

COMMUNE DE HAUTE-KONTZ

Elus 15
En fonction 15
Présents 7

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 14 avril 2025

Sous la présidence de Mme THILL Marie-Josée, MAIRE

Présents : Mme BARTHEL Myriam, M DEL PIZZO André, M SCHWEITZER Luc, Adjoints
M CORNIBE Gérald, Mme LEICK Emilie, Mme FROMHOLTZ Edwige
Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Mme JARBOT Aline, Mme WELLENREITER Mireille, Mme BERNARD Stéphanie, M
DENECKER Cédric, M LAMBERT Cyril, M PERIGNON Lionel, M DENECKER Cédric, M LAMBERT Cyril M
JILKA David,

Absent non excusé : M DANN Paul

Secrétaire de séance : André DEL PIZZO

1. Budget Primitif « EAU » exercice 2025

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le budget primitif « eau » de l'exercice 2025 tel qu'il a été présenté par Madame le Maire.

Les recettes et les dépenses d'investissement s'élèvent à : 52 518.73 €
et s'équilibrent.

Les recettes et les dépenses de fonctionnement s'élèvent à : 101 318.73 €
et s'équilibrent.

2. Budget Primitif « COMMUNE » exercice 2025

Le Conseil Municipal approuve le budget primitif de l'exercice 2025 tel qu'il a été présenté par Madame le Maire, à 6 votes pour et 1 vote contre.

Les recettes et les dépenses d'investissement s'élèvent à 389 683.79 €
et s'équilibrent.

Les recettes et les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 691 560.30 €
et s'équilibrent.

3. RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC RUE DU CHATEAU D'EAU

Envoyé en préfecture le 25/04/2025

Reçu en préfecture le 25/04/2025

Publié le

ID : 057-215703711-20250425-03_00_25-DE

Les luminaires installés rue des Sources sont pour deux d'entre eux en état de panne et sont irréparables. Les trois autres sont en décomposition et posent des problèmes de sécurité. Il faudra en déplacer un pour éclairer une partie sombre de la rue. Ce fait rend le secteur dangereux. Les collégiens et lycéens qui prennent les transports en commun signalent très souvent ce secteur devenu inquiétant.

Le projet consiste à remplacer l'éclairage existant en sodium par un éclairage LED avec un abaissement de 50% la nuit.

Le montant des travaux est de 14 176 € HT soit 17 011,20 € TTC. Le Conseil municipal charge Madame le Maire de demander les subventions auprès de la CCCE dans le cadre des Fonds de Concours Environnement.

4. Modification du tarif du m3 d'eau

En raison de l'inflation des produits énergétiques, le Maire propose une augmentation du prix de l'eau de 0.10 centimes à partir de 1^{ER} semestre 2025 soit 1.30 €.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

5. Modification de la tarification de l'eau et de l'assainissement à compter du 1^{er} janvier 2025

Vu l'article 101 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 portant sur la transformation du dispositif des redevances des agences de l'eau,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2224-12-2 à L.2224-12-4,

Vu le Code de l'Environnement, et notamment les articles L. 213-10-6, et articles D.213-48-12-8 à 13 et D.213-48-35-2 dans leur version applicable à compter du 1^{er} janvier 2025,

Vu le Décret n° 2024-787 du 09 juillet 2024 portant modifications des dispositions relatives aux redevances des agences de l'eau,

Vu l'arrêté du 05 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux potables et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance de réseaux d'eau potable et de la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L. 2224-12-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations n° 2024/14 et n° 2024/22 des 27 juin et 23 septembre 2024 du Conseil d'administration de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse approuvant les projets de tarif des redevances sur le bassin Rhin Meuse pour la durée du 12^{ème} programme d'intervention,

Vu la délibération n°2024/32 relative aux tarifs et à la modulation géographique des redevances sur le bassin Rhin Meuse pour la durée du 12^{ème} programme d'intervention (2025-2030),

Vu l'article 2 des statuts de la CCCE stipulant que cette dernière exerce la compétence assainissement en lieu et place de ses communes membres,

Vu les conventions et modalités de facturation liées à l'encaissement et au reversement de la redevance assainissement passées entre la CCCE et ses communes membres,

La loi de finances pour 2024 a induit une réforme des redevances perçues par les agences de l'eau qui entrera en vigueur dès le 1^{er} janvier 2025.

Trois redevances sont supprimées :

- Redevance de pollution domestique,
- Redevance pour modernisation des réseaux de collecte domestique,
- Redevance pour modernisation des réseaux de collecte non domestique.

En substitution, trois nouvelles redevances sont créées :

- Redevance sur la consommation d'eau potable,
- Redevance de performance des réseaux d'eau potable,
- Redevance de performance des systèmes d'assainissement collectif.

La CCCE, compétente en matière d'assainissement collectif, est principalement concernée par la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif. Cette redevance sera perçue auprès des usagers et son assiette sera constituée du nombre de m3 d'eau facturée. La détermination du montant de cette redevance est la suivante :

Volumes d'eau consommés soumis à la redevance assainissement X tarif de base déterminé par l'agence de l'Eau Rhin Meuse X le coefficient de modulation selon la performance des réseaux de la collectivité

Pour 2025, un coefficient de modulation forfaitaire a été fixé à 0.3 pour tous les systèmes d'assainissement quel que soit le territoire afin de laisser aux opérateurs un temps supplémentaire pour se préparer à la prise en compte au niveau de performance de leurs installations. A compter de 2026, ce coefficient de modulation évoluera en fonction de la performance des réseaux d'assainissement de chaque collectivité et fera l'objet d'un recalcul chaque année.

Le montant de cette redevance varie ainsi selon la performance des systèmes d'assainissement collectif des collectivités (article L.213-10-6 du code de l'environnement) et obligera ainsi la CCCE à délibérer chaque année sur le montant de cette dernière.

Considérant que la CCCE doit définir le montant de la contre-valeur de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

Considérant que l'Agence de l'eau Rhin-Meuse a fixé un tarif de base à 0.46 € HT par m3 pour la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2025,

Considérant que le coefficient de modulation correspondant à la performance des systèmes d'assainissement collectif est fixé pour l'année 2025 à la valeur de 0.3,

Considérant que cette redevance constitue un élément du prix du service public de l'assainissement collectif et qu'elle doit donc être assujettie à la TVA au taux en vigueur de 10 %,

Considérant ainsi pour l'année 2025, le montant de la contre-valeur est établi à 0.138 € HT,

Considérant que la redevance doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assujetti à la redevance assainissement collectif, et qu'elle doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement,

Considérant qu'il appartient aux entités en charge d'établir la facturation de la redevance assainissement pour le compte de la CCCE, de procéder à la facturation de cette redevance auprès des usagers et de reverser cette dernière) la CCCE,

Considérant que la CCCE exerce la compétence assainissement collectif et est donc redevable de cette redevance de performance envers l'Agence de l'eau Rhin Meuse,

6. FONGIBILITE DES CREDITS

Le référentiel budgétaire et comptable M57 introduit dans ses dispositions la possibilité pour le Conseil Municipal de déléguer au Maire la faculté de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Cette fongibilité des crédits est autorisée dans la limite maximale, fixée à l'occasion du vote du budget, de 7.5% des dépenses réelles de chaque section.

Lorsque l'autorisation lui est donnée, le Maire rend compte de ces mouvements de crédits auprès de l'assemblée délibérante lors de sa plus proche séance.

Il est proposé d'adopter cette disposition de souplesse budgétaire, qui permettra de réaliser des opérations de virement de crédits budgétaires entre chapitres avec rapidité, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

Vu L'article L5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales le Conseil Municipal autorise Le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

7. Mise à disposition d'une parcelle communale

En date de la réunion du CM du 28/10/2024, délibération n°7, le Conseil Municipal avait voté à l'unanimité la mise à disposition de la parcelle n° 724 en section D au profit de l'Association de Chasse.

La délibération est modifiée en raison d'un besoin de stockage de Madame Claire Hamelin-Boyer, jeune viticultrice installée récemment dans la commune. D'un commun accord, l'association et elle partageront l'espace pour stocker du matériel et se réunir avant et après leurs activités respectives. Ils y installeront un hangar commun.

Le loyer sera redevable par l'association de chasse, il est de 50€ par an selon les termes de la délibération citée ci-dessus.

8. Parcelles du chemin des Russes

Lors de l'élaboration du PLU, la commission en charge de ce dossier a souhaité mettre un emplacement réservé sur les parcelles privées composant le chemin des russes.

Le but est de pouvoir acquérir ces parcelles afin que le chemin créé en 1942 par les prisonniers russes sous la domination du Régime allemand en temps de guerre puisse devenir public. Ce chemin est actuellement emprunté par de nombreux promeneurs, il est également la seule issue de sortie de la commune en cas d'inondation par débordement de la Moselle.

Les propriétaires de ces parcelles s'acquittent des taxes foncières qui ne sont plus exploitables à leurs profits. Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide le rachat de ces parcelles selon le bon vouloir des propriétaires au prix de 50€ l'are.

Madame le Maire est autorisée à poursuivre toutes démarches et signer notamment l'acte de donation authentique à recevoir par la SCP dénommée « Alexandre NEY, Notaires associés », titulaire de l'Office Notarial situé à S

Envoyé en préfecture le 25/04/2025
Reçu en préfecture le 25/04/2025
Publié le
Serck-les-Bains (57480)
ID : 057-215703711-20250425-03_00_25-DE

9. REMPLACEMENT DE LA PORTE-FENETRE DE LA SALLE RENE LAMBINET

Lors de la séance du Conseil Municipal du 18/12/2024, le Conseil Municipal donnait pouvoir à Madame le Maire pour solliciter une subvention auprès de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs dans le cadre des Fonds de Concours Environnement.

Le remplacement de cette fenêtre est nécessaire en raison de la perte de chaleur par les ouvrants. Le projet consiste à remplacer la porte-fenêtre par une porte-fenêtre classée AEV jusqu'à :A*4 E*A3-Atcherm de AC1 à AC3 et Th11 à Th14. Vitrage isolant certifié Cekal. Le volet monobloc sera également remplacé lors de ces travaux.

Le cout de l'opération de l'opération s'élève à 5 752€ HT soit 6 902, 40€ TTC. Le dossier de demande de subvention sera déposé à la CCCE.

HAUTE-KONTZ, le 25/04/2025

Le Maire,

THILL Marie-Josée



Envoyé en préfecture le 25/04/2025

Reçu en préfecture le 25/04/2025

Publié le

ID : 057-215703711-20250425-03_00_25-DE

